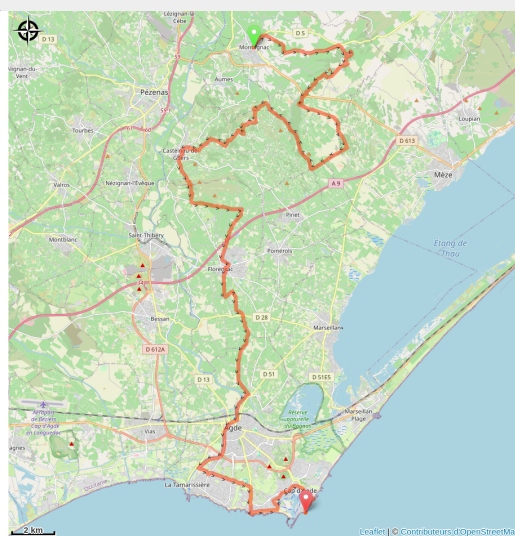


# GTMC-VTT - Étape 31 - Montagnac > Le Cap d'Agde



Sur la GTMC-VTT (Olivier Octobre / GTMC-VTT)

## La GTMC-VTT, de Montagnac au Cap d'Agde.

L'aboutissement de l'itinéraire de la GTMC à VTT offre de belles surprises. La première partie est ludique et esthétique entre Montagnac et Castelnau-de-Guers. On roule sur de beaux sentiers entre pinèdes et vignobles avec vues sur l'étang de Thau et la mer. La GTMC emprunte une partie du parcours "Terroir d'Art et de Nature de Montagnac" jalonné de sculptures et statues. Tout en douceur, l'itinéraire se poursuit entre chemins de vignes, petites routes et pistes cyclables. Le VTTiste aura tout le loisir de profiter des paysages de vignes, de la cité d'Agde traversée par le Canal du Midi... avant de rejoindre la grande bleue sur l'unique côte volcanique du littoral languedocien.

## Infos pratiques

Pratique : VTT

Durée : 5 h

Longueur : 58.9 km

Dénivelé positif : 576 m

Difficulté : Niveau bleu - Modéré

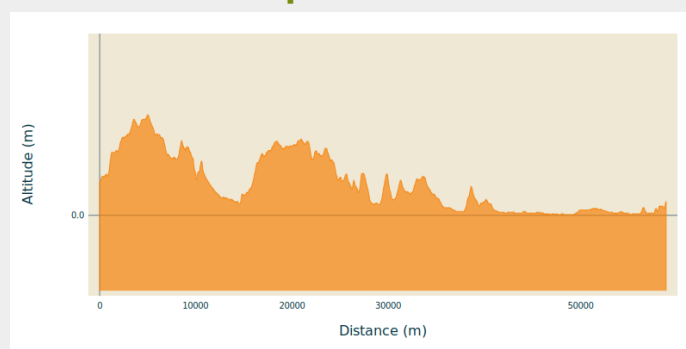
Type : Traversée

# Itinéraire

**Départ** : Montagnac

**Balisage** : Itinéraire VTT

## Profil altimétrique



Altitude min 1 m Altitude max 132 m

Balisage spécifique des Grandes Traversées à VTT (label FFC) : panonceaux blancs avec triangle et ronds rouges, complétés du nom de l'itinéraire. Ces balises sont le plus souvent apposées sur des arbres ou des poteaux le long du parcours.

**Praticable** : toute l'année.

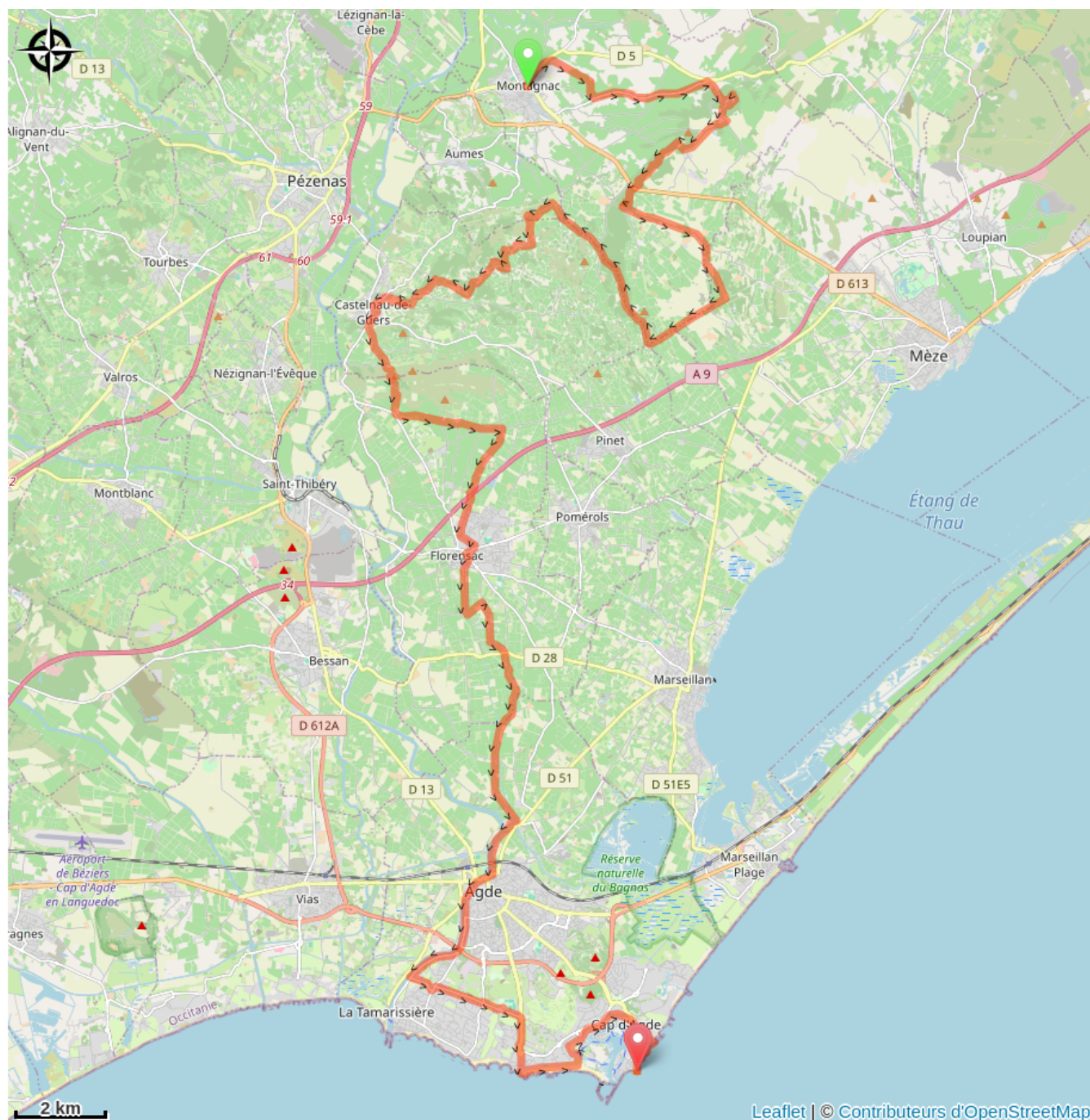
Sous réserve de conditions météo favorables.

**Site web (URL)** : <https://www.la-gtmc.com/>

**Téléphone** : [04 74 59 71 70](tel:0474597170)

**Mél** : [contact@la-gtmc.com](mailto:contact@la-gtmc.com)

# Sur votre route...



# Toutes les informations pratiques

 **En plein air**

 **Inscrit au PDIPR**

 **Label VTT - FFC**

## **Recommandations**

Bien que cela soit peu recommandé, il est possible que certains vététistes voyagent avec un animal. Il sera alors indispensable de le transporter ou de le tenir en laisse sur les portions d'itinéraire en voie partagée avec la circulation automobile, ainsi que sur les chemins où la présence d'animaux est règlementée. Sur les chemins où la présence d'animaux est interdite par arrêté (dans les Parcs nationaux notamment), les vététistes devront trouver un parcours alternatif par des chemins ne réglementant pas la présence d'animaux, ou se séparer temporairement de leur animal sur les étapes concernées.

## **Comment venir ?**

Parking conseillé

Avenue Pierre Azéma

## **Source**

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme

<http://fr.auvergnerhonealpes-tourisme.com/>